

On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
A PARIS, chez M. Alex. MESNIER, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois
31 fr. pour six mois
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 15 FÉVRIER 1830.

DÉPÔT DE MENDICITÉ.

Les souscripteurs viennent d'être prévenus que le conseil municipal, dans sa haute sagesse, leur a libéralement accordé l'élection de la moitié des administrateurs du dépôt. Il en résulte que, le maire étant président-né de la société, la majorité ne peut échapper à l'administration. Mais enfin si les nominations de la majorité de l'assemblée, qui deviendront la minorité du comité, sont faites avec ensemble et énergie, beaucoup de mal peut encore être prévenu. Une forte opposition peut tout sauver; et une institution utile ne sera pas livrée, par ses propres gérans, aux embûches de la congrégation.

D'ailleurs, cette élection tout incomplète qu'elle sera, deviendra un précédent qui consacrerait les droits des citoyens à choisir les administrateurs de leurs deniers.

Remercions donc les hommes qui ont obtenu cette concession, faite d'abord d'une manière large, avec empiètement et abandon, et marchandée, rétrécie ensuite avec de si misérables raisons.

Que les souscripteurs-électeurs sachent au moins profiter de leur prérogative; qu'ils s'entendent bien et ne se divisent pas; qu'aucun d'eux ne manque au rendez-vous, car il serait honteux d'avoir si vivement réclamé le droit d'élire pour le voir déplorablement exercer.

Nous espérons voir paraître aujourd'hui ou demain, au plus tard, la liste des souscripteurs-électeurs, ainsi que celle des 10 souscripteurs choisis par le maire comme administrateurs. Le retard inconcevable qu'on apporte à cette publication met les électeurs dans l'impossibilité de consulter l'opinion par un scrutin préparatoire. Il est cependant indispensable qu'ils s'entendent et se concertent s'ils ne veulent voir leur espoir trahi, et leur argent dirigé par les hommes qui monopolisent depuis trop longtemps toutes nos administrations.

C'est jeudi à 11 heures qu'aura lieu l'élection. Espérons que chacun sera exact.

Dans ce que nous avons dit relativement au désordre des finances de notre ville, on n'a peut-être point assez remarqué une chose sur laquelle pourtant il est bon d'insister, c'est la manière dont M. de Lacroix-Laval se met à son aise avec son conseil municipal. Comment, en effet, qualifier la conduite d'un maire qui attend le mois de février ou de mars pour faire voter le budget de l'année courante? Cela est-il bien convenant, cela est-il bien légal? Autre considération : en attendant le vote du budget, sur quel pied ont lieu certaines recettes et certaines dépenses que nous pourrions indiquer? Ces dernières ne sont pas toutes invariables; il en est qui sont susceptibles de diminution et même de suppression.

Par exemple l'indemnité de douze mille francs allouée au maire n'est pas une liste civile votée pour toute la durée d'un règne. Nous espérons que cette année le conseil municipal, gardant rancune des libertés que prend avec lui M. de Lacroix-Laval, supprimera cette allocation tout entière, ou du moins la réduira de moitié. Il ne manque d'ailleurs pour cela ni de bonnes raisons, ni de bons exemples. Lorsque par suite de l'invasion étrangère le trésor se trouve obéré, S. M. Louis XVIII fit le sacrifice d'une partie de sa liste civile. Dans des circonstances qui ont quelque analogie, après l'invasion déplorable et l'occupation de toutes nos places par la congrégation, pourquoi le conseil municipal

ne donnerait-il pas la même idée à M. le maire? Tant que durera l'état de délabrement où se trouvent les finances de la ville, Dieu sait par la faute de qui! il ne serait pas bienséant qu'il fût encore aggravé par des dépenses dont les contribuables ne reconnaîtraient pas la nécessité absolue. Tout le monde conviendra de la justesse de cette observation, et M. de Lacroix-Laval le premier. C'est donc pour le mettre à même de démentir un bruit, sans doute calomnieux, que nous lui adresserons la question suivante :

Serait-il vrai que, sans égard pour les délibérations futures du conseil municipal, il se serait fait compter, le 31 janvier dernier, par le caissier de la ville, une somme de mille francs, comme le douzième d'une indemnité qui ne lui était pas encore allouée.

Les obsèques de M. Allard ont eu lieu samedi dernier. MM. les avocats, réunis en corps, et ayant à leur tête M. Passet, bâtonnier de l'ordre, et une foule d'amis de toutes les professions, ont accompagné le cercueil jusqu'au cimetière de Caluire. Après les cérémonies religieuses de l'inhumation, M. Passet a prononcé en peu de mots l'éloge funèbre du confrère, si prématurément enlevé à l'ordre dont il était déjà l'un des ornemens. L'honorable orateur n'a pas eu de peine à raviver dans toutes les âmes l'émotion dont la sienne était profondément remplie. Plusieurs fois ses larmes ont arrêté ses accents sur ses lèvres. Plusieurs fois aussi ils ont été interrompus par les sanglots de l'auditoire. Peu de décès ont produit une impression aussi vive que celui de M. Allard. Elle a été telle au palais que les audiences des tribunaux n'ont pu s'engager le jour où la fatale nouvelle est devenue publique.

M. Passet, cédant aux sollicitations d'un grand nombre de ses confrères, a eu l'obligeance de leur remettre et de les autoriser à faire publier dans notre feuille, le discours qu'il a prononcé sur la tombe du défunt. On se figure sans peine avec quel empressement nous avons accueilli cette communication. M. Passet s'est exprimé ainsi :

Messieurs,

M. Allard a cessé de vivre..... Plein de santé, il y a très-peu de jours, la mort inexorable l'avait marqué comme sa victime : hier il n'existait plus. La nouvelle d'une aussi cruelle catastrophe s'est répandue au milieu de nous avec rapidité; elle a retenti douloureusement au fond de nos cœurs, et d'universels regrets se sont mêlés aux gémissemens et aux sanglots de sa famille désolée.

Ici, Messieurs, au milieu des tombeaux, les plus justes éloges seraient déplacés. Je ne vous parlerai donc ni des connaissances profondes de M. Allard, soit en droit soit en littérature, ni des talens distingués qu'il déploya au barreau aussitôt qu'il parut dans nos rangs : mais ce que je veux rappeler, c'est sa vie.

Né avec une belle âme, plein d'une sensibilité douce et affectueuse, jamais M. Allard ne fut sourd à la voix de l'indigence ou du malheur qui réclamaient l'appui de son talent. Fidèle, au contraire, aux principes d'humanité et de désintéressement qui caractérisent et honorent notre profession, on le vit constamment saisir avec ardeur toutes les occasions où il y avait du bien à faire, des opprimés à défendre, des consolations à prodiguer. Membre, depuis plusieurs années, du bureau de consultation gratuite pour les indigens, nous pouvons attester qu'il se montra toujours digne de cette belle mission,

et que, s'il y trouva des modèles à imiter, il y a laissé, à son tour, des exemples à suivre.

Mais c'est récemment surtout que M. Allard nous a révélé tout ce qu'il était. Atteint tout-à-coup de la maladie qui l'a emporté, et que, dès le principe, il avait lui-même jugée dangereuse; en proie à la pensée déchirante qu'il allait être séparé pour jamais des plus doux objets de ses affections, d'une épouse jeune, intéressante et adorée, d'un enfant en bas âge, qui commence à peine à bégayer le nom de sa malheureuse mère; pressentant, en un mot que, déshérité de la vie, il n'avait plus à attendre que l'éternité, M. Allard a montré, dans ces momens suprêmes, le noble et héroïque courage du chrétien : il n'a plus cherché de consolation que dans cette religion sainte qui nous a été envoyée du Ciel pour essuyer toutes les larmes, et pour adoucir toutes les douleurs.

Telle a été, Messieurs, la trop courte carrière de M. Allard, moissonné à la fleur de son âge, au milieu d'une existence heureuse et des plus brillantes espérances. Il nous a laissé de nobles exemples, il emporte nos éternels regrets.

Puisse-t-il, au sein d'une meilleure vie, n'être pas insensible aux gémissemens de l'amitié, au dernier et douloureux tribut qu'elle est venue lui offrir, par mon organe, dans ces lieux de désolation..... Adieu, Allard.

On assure qu'au prochain bal de M. le lieutenant-général il sera fait une quête pour les pauvres de la ville, ainsi que cela a eu lieu dans plusieurs bals de la capitale; et que ce bruit s'étant déjà répandu dans la société, c'est à qui se montrera le plus empressé à répondre à l'invitation, afin de concourir à une bonne œuvre.

— On attend toujours la débâcle de la Saône. Un avis de la mairie annonçant la présence d'un nouvel amas de glaces qui s'est fait à Collonges, prescrit de nouvelles dispositions de sûreté, et ordonne que les bateaux qui avaient obtenu la permission de rester amarrés en ville, seront conduits immédiatement à la Mulatière. Ce soir, un mouvement qui a eu lieu en face Vaize, a fait croire que la masse allait se détacher; mais quelques glaçons seulement ont été entraînés. Le 11 au matin, la débâcle s'est opérée à Verdun-sur-le-Doubs; une effroyable quantité de glaces, d'une épaisseur extraordinaire, a été mise en mouvement et a poussé plusieurs trains de bois, qui eux-mêmes ont heurté et entraîné un grand nombre de bateaux chargés de plusieurs sortes de marchandises. Les premières lettres ont fait une peinture effroyable de ce désastre; mais il paraît que ces renseignements étaient un peu exagérés, et qu'il n'y a eu de perdus que quelques bateaux de charbons. Les dernières nouvelles démentent aussi le bruit qui s'était répandu que le patron de cet équipage avait eu les deux cuisses emportées par le choc de deux bateaux. Les glaces sont restées arrêtées au pont de Châlons jusqu'au 13 au matin, où elles se sont dégagées sans causer les malheurs que l'on redoutait.

— A minuit et demi, des détonnations de boîtes se sont fait entendre et semblaient annoncer le départ des glaces.

— Hier un homme et son fils se promenaient sur la Saône au milieu des glaçons; tout-à-coup sous les pieds de l'enfant un glaçon tourne, s'enfonce et l'enfant disparaît; le malheureux père veut le secourir, il disparaît à son tour, et la foule accourue n'a pu le sauver.

— On nous écrit de Toulon que l'ordre vient d'arriver d'armer, avec la plus grande rapidité, deux

vaisseaux et six frégates. Cet armement est destiné à l'expédition contre Alger.

— Mgr. l'archevêque-administrateur ayant fait, avant son départ pour Paris, une visite dans la prison de St-Joseph, a envoyé une aumône de cinquante francs pour les détenus qui habitent cette maison. Les prisonniers pour dettes ont généreusement fait la remise, en faveur des condamnés, de la part qui leur revenait dans ce secours et qui s'élevait, pour chacun d'eux, à vingt-cinq centimes.

— On nous a communiqué une lettre de commerce qui contient le récit de l'accident arrivé à don Pédro empereur du Brésil et à sa famille. Les circonstances de ce récit diffèrent peu de celles que donnent les journaux de Paris. La lettre annonce également que l'on est sans inquiétude sur les jours de l'empereur. Mais, ce que nous nous plaisons surtout à mentionner, c'est le témoignage de l'attachement profond dont ce malheur a fait éclater les marques envers ce monarque constitutionnel.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Châlons-sur-Saône. — Le *Journal de Saône-et-Loire* du 29 janvier contient un arrêté assez remarquable de M. le comte de Paymaigre, qui a passé des préfectures du Haut-Rhin et de l'Aisne dans celle de Saône-et-Loire.

Cet arrêté organise une commission de surveillance des travaux d'entretien des routes royales et départementales traversant le département, afin de suppléer à l'insuffisance de celle des ingénieurs qui est quelquefois inférieure à raison de la multiplicité et de l'importance de leurs travaux.

Une mesure semblable peut être de quelque utilité pour l'état des routes, alors même qu'elle ne serait pas du goût des ingénieurs qui peuvent voir là, à tort ou à raison, une usurpation sur les attributions des ponts et chaussées; mais telle n'est pas la réflexion principale que fait naître cet arrêté.

Il y a une singulière incohérence dans le choix de ces commissaires-voyers. On voit parmi eux d'honorables membres de la chambre des députés, mais pourquoi n'y trouve-t-on pas le nom de M. Moyne, élu par le collège départemental?

Au milieu d'autres, on pourrait en signaler tels qui, accoutumés à une vie paisible et sédentaire, parcouraient bien quelquefois jusqu'à un myriamètre, mais dont la paupière appesantie par un sommeil habituel ne se soulève que rarement pour apercevoir l'ombre d'un cantonnier fuyant devant la rapidité des coursiers; d'autres qui, quoique propriétaires d'immenses domaines dans le département, ne l'habitent qu'un ou deux mois de l'année, on n'y viennent même qu'à d'assez longs intervalles et quand il faut y exercer le droit électoral; d'autres, enfin, qui pourraient tout aussi bien remplir cette charge dans le département de la Côte-d'Or que dans celui de Saône-et-Loire, car on les trouve souvent sur la route qui conduit du tribunal de première instance à la cour royale de Dijon, pour suivre les nombreuses affaires litigieuses qui commandent leurs soins.

Mais ce qu'il y aurait de surprenant, si dans de hautes régions nous ne trouvions le type de pareilles nominations, c'est le choix d'un ancien maire destitué en 1817, qui, réintégré depuis dans ses fonctions, a résisté long-temps aux nombreuses plaintes de ses administrés, et, enfin, convaincu de faits graves, a été destitué de nouveau en 1829 par M. de Paymaigre lui-même. C'est ce maire qui, nouveau Robinson Crusoe, ne paraissait au milieu des paisibles habitants de sa commune qu'armé d'un fusil double surmonté d'une baïonnette, d'un sabre, de pistolets, d'une canne ou d'un parapluie. Pendant sa longue et déplorable administration, il ne commanda et ne permit même la moindre réparation dans les chemins communaux qui sont cependant dans le plus mauvais état.

Quels sont donc ses titres à la nouvelle faveur qui est déparée par M. le Préfet? Voudrait-on le voir dans l'esprit du commissaire-voyer et dans celui des congréganistes, le pardon de la juste répression dont on a usé, il y a moins d'un an, à son égard? Ou bien est-ce le prélude, pour le département, de ces changemens que le pacifique ministère se prépare en harmonie avec ces principes énoncés par la bonne *Gazette* et par l'excellente

NÉCROLOGIE.

La ville de St-Chamond (Loire) vient de perdre un de ses plus dignes citoyens, dans la personne de M. Antoine Neyrand. Possesseur d'une grande fortune, ses revenus lui suffisaient à peine pour exercer les actes multipliés d'une bienfaisance qui ne s'est jamais démentie. Il était le père des pauvres, la providence des familles. Aussi, dans toutes les classes son nom n'était-il jamais prononcé qu'avec une tendre vénération. D'une piété sincère, exempt de ostentation, il suffisait d'être malheureux pour l'intéresser et avoir droit à ses secours. Simple dans ses mœurs, ennemi du luxe, dépensant peu pour lui-même, il semblait que sa fortune ne fût entre ses mains qu'un dépôt qu'il était chargé de répartir entre tous ceux qu'avait maltraités le sort. Il aimait surtout à essayer les pleurs qui coulent dans l'ombre, car il semblait éprouver autant de plaisir à dissimuler ses bienfaits qu'à les répandre. Le Roi avait voulu payer en lui un juste hommage aux vertus d'un parfait citoyen, en le décorant, il y a quelques années, de l'ordre de la Légion d'Honneur; et ce digne vieillard, qui, dans son extrême simplicité, ne pouvait imaginer ce qui lui avait valu cette faveur, ne se décida qu'avec une sorte de pudeur à étaler sur sa poitrine cette récompense que l'opinion publique appelait hautement sur lui. Grâce à une vie frugale et active, il a prolongé sa carrière jusqu'à l'âge de 94 ans. Il laisse des souvenirs et des regrets éternels à ses concitoyens et surtout aux malheureux qu'il s'était fait une longue habitude de regarder comme ses enfans.

Heureusement, pour la classe indigente, sa succession sera acceptée avec toutes ses charges par ses neveux qui se partageaient déjà, depuis si long-temps, avec lui l'honorable mission de répandre leur or partout où se fait sentir le besoin, et dont les noms se confondent avec le sien dans la reconnaissance publique.

PARIS, 13 FÉVRIER 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Nous sommes informés par une source sûre, que dans une réunion de députés qui a eu lieu ces jours passés, et dans beaucoup d'autres réunions privées où les hommes parlementaires se trouvaient en grand nombre, l'opinion qui a généralement prévalu, c'est que la chambre ne serait point amenée par le gouvernement à la nécessité de refuser le budget; que le ministère pourrait être renversé par l'adresse; mais qu'il resterait néanmoins de grands dangers à redouter d'un projet qui paraît irrévocablement arrêté dans la tête de quelques individus influens à la cour, de changer la loi des élections, et de la changer à tout prix. C'est contre un tel projet que paraissent s'apprêter au combat les forces de l'opposition. On assure, d'ailleurs, que la majorité des ministres actuels ne doute point de la nécessité d'une retraite devant les chambres. Il assurait, comme l'a dit un journal ce matin, que la démission de MM. Montbel, Chabrol, d'Haussez et Courvoisier a été refusée, et qu'il leur a été répondu que le roi partageait en cela l'avis des feuilles de l'opposition, qu'un ministère composé par la libre volonté du souverain, ne devait tomber que devant les chambres; que cela était plus constitutionnel. On pense que l'amour des formes constitutionnelles a facilement déterminé ces Messieurs à garder leurs porte-feuilles.

— On affirmait hier que le gouvernement avait renoncé, pour cette année, à l'affaire d'Alger. Ce bruit venait d'assez bon lieu. Nous savons pourtant d'autre part qu'hier aussi, un des officiers supérieurs désignés par l'opinion comme devant commander un des corps de l'expédition, promettait du service à un jeune officier qui lui était recommandé.

— Par ordonnance royale, M. Dudon est nommé président du collège départemental de la Loire-Inférieure. Ainsi, voilà cette incroyable candidature officiellement proclamée. Le collège s'assemblera le 27 février. On assure que l'un des pairs qui votent dans la Loire-Inférieure avait dit au ministre, que le seul moyen de compromettre l'élection aristocratique de Nantes, qui lui paraissait assurée au ministère, c'était de présenter M. Dudon. Bien fait! mais nous, nous croyons qu'un autre n'eût pas mieux réussi.

— L'affaire Maubreuil contre la liste civile, le prince Talleyrand, M. de Vitrolles et M. Roux-Laborie, a été appelée de nouveau à la première instance. A la dernière audience, M^e Germain avait demandé défaut contre la liste civile, M. de Talleyrand, M. de Vitrolles et M. Roux-Laborie, qui n'avaient pas constitué d'avoués; le tribunal, sans prononcer le défaut, avait remis la cause à quinzaine pour entendre sur la demande les conclusions du

ministère public. Aujourd'hui, MM. de Vitrolles et Roux-Laborie se sont fait représenter par des avoués; M^e Germain a demandé défaut contre la liste civile et le prince Talleyrand. M. l'avocat du roi a émis l'opinion qu'il n'y a jamais lieu à donner défaut contre la liste civile qui est toujours représentée par les gens du roi. Il a demandé la remise à six semaines. Le tribunal, contrairement aux conclusions du ministère public, a donné défaut-profit-joint contre la liste civile et contre M. de Talleyrand, et l'affaire a été mise au rôle.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Procès des Mémoires de Levasseur de la Sarthe, membre de la Convention nationale.

Levasseur, député du département de la Sarthe à la Convention, avait voté la mort de Louis XVI, ayant, pendant les cent jours, signé l'acte additionnel aux constitutions de l'empire, il fut proscrit en 1815 en vertu de la loi d'amnistie. Depuis lors il est retiré à Bruxelles; âgé aujourd'hui de 83 ans, il n'a pas voulu descendre dans la tombe sans vouloir justifier ses collègues des accusations lancées contre la révolution, contre la Convention, et particulièrement contre la Montagne. C'est dans ce but qu'il a publié ses Mémoires; il en avait confié la rédaction à un jeune écrivain, dont les premiers succès font concevoir les plus belles espérances. M. A. Roche a assumé sur lui toute la responsabilité de la publication dont il s'était chargé. Déjà deux volumes des Mémoires avaient paru, ils ont été saisis à la requête du ministère public, et une ordonnance de la chambre du conseil a renvoyé devant le tribunal de police correctionnelle, sous la prévention des quatre délits, d'outrage à la morale publique et religieuse, d'attaque contre la dignité royale, d'attaque contre les droits que le roi tient de sa naissance, et d'outrage à la religion de l'Etat, l'auteur de la publication, le libraire et l'imprimeur.

Après plusieurs remises la cause a été appelée aujourd'hui en présence d'un nombreux auditoire. La prévention a été soutenue par M. l'avocat du roi Levasseur sur tous les chefs. Son exorde n'a été autre chose qu'un long anathème prononcé avec une étonnante chaleur contre la révolution, contre la terreur, contre la Convention, contre le tribunal révolutionnaire, contre tout ce qui s'est passé pendant la révolution, et enfin contre tous les personnages de ce terrible drame. Suivant le ministère public, l'outrage à la morale publique doit être défini: l'apologie des crimes et des criminels; il trouve ce caractère dans l'apologie, que fait l'auteur des Mémoires, du régicide et de l'anarchie. La discussion de cette première partie a occupé, dans le réquisitoire de M. Levasseur, environ deux heures et demie. Après s'être reposé quelques instans, il a demandé et le tribunal a ordonné le renvoi de la cause à huitaine pour la suite du réquisitoire du ministère public.

AUTRE LETTRE.

La note insérée au *Moniteur* sans signature, mais qui est de la facture de M. de Martignac et du consentement de M. Roy, a produit une vive sensation, et d'autant plus que l'on sait que rien de politique n'est admis dans ce journal sans autorisation supérieure; toutes les paroles de l'organe officiel sont calculées; aussi assure-t-on que cette réclamation lui a été transmise par un aide-de-camp d'un auguste personnage placé du trône. Il se confirme que M. de Polignac a été très-effrayé et très-abaissé de la protection accordée à cette note, et surtout de ne l'avoir connue qu'en même temps que le public. Son effroi et son abatement ne sont pas sans cause. On pense généralement que Messieurs les réclameurs en déniaient, d'une manière au reste assez entortillée, tous projets anti-constitutionnels de leur part et toutes promesses de changemens à nos lois fondamentales, ont, d'accord avec la couronne, pris possession de la candidature pour le futur ministère qu'on se réserve de former après l'adresse; car il ne faut pas croire que l'on veuille arriver mieux et à une expression plus nette de l'opinion nationale. Il nous faudra passer encore par le milieu et les transactions; mais celles que l'on annonçait avoir été faites par certains membres du tiers parti, qui à dater de cette époque s'est divisé, étaient tout-à-la-fois trop coupables et trop insensées, et

Dieu aidant, la chambre n'eût pas mieux accordé à Messieurs tels ou tels, le changement des lois de la presse et des élections qu'à M. le prince romain. Aussi, après un peu de réflexion, a-t-on senti à la cour que l'on retomberait de Charybde en Scylla, et il a fallu abandonner cette maigre et naïve intrigue.

Il n'est point de fumée sans feu. Certainement les bruits qui se sont répandus étaient vrais. On dit même que c'est M. le président du conseil qui a contribué à leur donner de la publicité, et qui les a fait révéler aux journaux par des amis secrets pour déjouer les machinations de ses rivaux et ministériser quelques jours de plus, ou même se venger en mourant; car lui-même commence à être persuadé qu'il ne peut survivre de beaucoup au 2 mars.

Il faut néanmoins rendre justice à la section du tiers-parti qui se composait, à la chambre des pairs, des membres sortis de l'ancienne noblesse. Il paraît que son action s'est bornée à des représentations vives et raisonnées sur la marche du gouvernement, sur l'état des esprits, et que toutes les intrigues pour arriver au pouvoir ont été le fait de gens qui par leur continuel séjour sur le sol français, leur expérience des affaires et même les postes qu'ils ont occupés dans la haute administration et sous tous les régimes, devaient sentir, mieux que qui que ce soit, combien leurs engagements pouvaient être en opposition avec les besoins, les vœux de la nation et même la possibilité de les accomplir. *Ambitio caeca est*. Ces ambitieux vulgaires et sans conscience se sont porté un coup dont heureusement ils auront de la peine à revenir, et probablement nous éviterons les inévitables.

La dernière soirée de M. Pasquier n'était pas à beaucoup près et si nombreuse et si brillante que la précédente; un certain air de tristesse y régnait. Les conversations tenues à voix basse, et se divisant par petits groupes, semblaient mystérieuses et contraintes. M. Jacquinot de Pampelune, Decaze et Courvoisier sont arrivés presque à la file et ont eu avec le noble pair des entretiens particuliers de quelques minutes que l'on a fort remarqués. C'est, dit-on, la première fois depuis qu'il est garde-des-sceaux que M. Courvoisier a paru chez M. le baron Pasquier. Par contre, les salons de M. de Montalivet, jeune pair, plein de respect pour nos institutions et de connaissances positives en législation et en économie politique, et qui reçoit le même jour, étaient remplis de toutes les notabilités constitutionnelles de la pairie, de la chambre des députés et des autres personnages qui jouissent à Paris de quelque crédit et cultivent le domaine de l'intelligence.

Il semble hors de doute, surtout depuis l'arrivée d'un assez grand nombre de députés et que l'on peut commencer à compter les voix, que l'adresse sera ferme et expressive. Les membres du centre droit persistent, pour la plupart, dans une franchise de langage et de promesses qui leur est nouvelle, et semblent convaincus qu'ils prêteront à la couronne un appui favorable en rendant impossible le retour de dangereuses secousses et des ministres actuels ou de leurs semblables. Je connais tel homme de ce centre, habitué depuis long-temps à une prudente réserve, et craignant sous M. de Villèle de révéler son opinion sur la loi de conversion en trois pour cent, lui cependant tout-à-fait en dehors de la politique et de l'esprit de parti, qui aujourd'hui parle hautement. M. Agier lui-même, flottant incertain dans les deux précédentes sessions, et ne sachant trop ce qu'il voulait, s'exprime avec précision et l'accent de la conviction. Un des membres les plus fermes du côté gauche, peu susceptible d'illusions et qui doit bien connaître la chambre, espère que l'on pourra faire insérer dans l'adresse un vœu pour la présentation d'une loi communale et le rétablissement du jury en matière de délits de la presse. Cependant plusieurs de ses collègues tout en partageant ses espérances pour la loi communale, doutent que la chambre forme cette année la seconde demande.

Tout annonce donc l'écroulement de l'échafaudage Wellington et du grand œuvre aristocratique. Il est risible de voir la terreur du peu de partisans qui lui restent, quand ils pensent à la figure que fera M. de Polignac s'il est obligé, pour quelques jours seulement, d'aborder la tribune; car enfin s'il paraît

devant la chambre faudra-t-il bien qu'il s'oppose, dans le comité secret, à l'hostilité de l'adresse. Ses pâles amis tremblent qu'il ne soit stigmatisé d'un ridicule ineffaçable. Une ancienne et profonde affection commence aussi à partager cette crainte et à s'en troubler; mais tel est l'imbricatio des affaires et l'état où on les a mises qu'il paraît fort difficile de former un nouveau ministère avant l'ouverture de la session, et qu'il faut que le président du conseil boive le calice jusqu'à la lie.

Pour en finir aujourd'hui avec notre triste et presque défunte excellence, permettez-moi de vous parler encore un moment de ses tribulations. Beaucoup de personnes sont surprises de la conduite de la *Gazette* et qu'elle n'ait cessé d'annoncer à l'avance tous les projets de ses patrons, révélations qui, escortées d'injures et de calomnies contre les chambres, ont été si préjudiciables à nos gouvernants et les ont empêchés en partie d'exécuter ce qu'ils avaient résolu; ce dont M. de Polignac s'est plaint plus d'une fois à ses confidens. Cette conduite paraît extravagante; mais elle est encore plus perfide qu'insensée si j'en crois ce que m'assure quelqu'un ordinairement bien instruit. Il paraît que le chef du ministère n'est pas le maître de régir à sa volonté son prétendu organe semi-officiel du soir, et que deux intérêts s'y combattent; un général, celui de la faction, et un particulier qui l'emporte souvent. La *Gazette* appartient encore en grande partie à M. de Villèle ou du moins a conservé pour lui un tendre attachement. Or, on prétend que c'est dans l'intérêt du pair Toulousain, au détriment du pair du Vivarais, et par suite de traîtresses combinaisons que toutes les révélations ont été faites. Tout en ayant l'air d'abonder dans le sens de la nouvelle puissance et de souhaiter son triomphe, on a jeté des bâtons dans la roue, on a rendu tous les mouvemens impossibles en les annonçant au public. Soit simplement plaisir de se venger, soit espoir de lui succéder, M. de Villèle semble n'avoir pas été un des instrumens les moins actifs et les moins adroits de la perte de son rival. Telle est cette version au sujet des apparentes inconséquences de la *Gazette* et que je vous transmets sans répondre de sa véracité.

L'opinion des étrangers de marque résidant à Paris est toujours que les affaires d'Orient sont loin d'être terminées. A leur avis les deux contendans de cette contrée ne font que reposer avant de recommencer la lutte. La Russie recrute et concentre ses armées: la Turquie augmentant aussi et disciplinant les siennes cherche bien évidemment à éluder les conditions de la paix d'Andrinople poussée, qu'elle est, probablement, à ce manque de foi par trois puissances; celles-ci dans l'état présent de l'Europe et en cas de nouvelle rupture, ont-elles bien calculé les suites de leurs dangereux conseils? Nicolas est sûr de toute sa nation et de la moitié de l'empire ottoman. Mahmoud n'aura pour lui que la diplomatie. Quant à la Grèce, M. de Polignac avec sa légèreté accoutumée s'est trop pressé d'annoncer que tout était réglé selon ses desirs. Il a cru en produisant cette vaniteuse et précoce annonce, au moment où les mémoires du tiers-parti étaient remis à l'arbitre de son sort, contenir ses ennemis de cour et acquérir quelque force dans le public. Véritablement il connaît bien l'esprit national et on lui aurait sû grand gré de placer sur le trône grec, un candidat anglais! De nouvelles difficultés paraissent surgir réellement, et c'est peut-être pour ne pas les avouer, que le prince Léopold ou demande de lui-même le temps de la réflexion, ou est invité en secret à le prendre.

Mais de toutes les querelles politiques, la plus importante, sans doute, sera celle de l'Angleterre avec elle-même, et par ses contre-coups possibles, et par la grande leçon qu'elle offrira à tous les amateurs d'aristocratie, de privilèges et d'institutions féodales, à tous ceux qui ne veulent point concevoir que l'État social, fils de l'intelligence humaine, peut et doit être mobile et perfectionnable comme sa mère. Wellington, qui commence à être attaqué, et qui a trouvé contre lui une minorité rarement aussi forte au parlement, n'est sorti d'un embarras que pour entrer dans un autre; il n'a débrouillé à grande peine la question catholique que pour voir s'élever celle des institutions civiles du pays, et bien autrement importante, puisqu'elle touche la généralité des habitans; certainement elle ne sera qu'à peine effleurée dans cette session. Tous les membres

de la législation sont en crainte et ressemblent à ces locataires d'une maison en ruine, qui n'osent s'y agiter de peur de la faire écrouler; mais enfin il est de la nature de cette question de se reproduire sans cesse et de s'aggraver jusqu'à sa solution, le besoin qui la fait naître augmentant toujours. Le mal paraît sans remède a-t-on dit! Sans remède légalement administré, oui, peut-être, si ceux qui profitent de tout ce mal refusent de voter la guérison, si dans la discussion sur les bourgs-pourris, qui semble devoir engager l'affaire, ils se montrent intraitables, s'ils restent sourds à la voix impérieuse qui leur crie que l'on ne peut arriver au mieux, devenu absolument nécessaire, qu'en détruisant une monstrueuse inégalité de fortune territoriale, qu'en abolissant ce droit d'aînesse qui met tout le sol aux mains de quatorze cents propriétaires, et qui fait qu'un homme industriel ne peut devenir cultivateur à son compte, qu'il est obligé de se traîner dans la misère actuelle des manufactures ou de vivre aux dépens de sa paroisse. Mais alors, comme chez nous en 89, et comme partout ailleurs, où le petit nombre a été en opposition d'intérêts avec le grand, il faudra bien que le remède se trouve sans le concours de l'aristocratie, et tôt ou tard. Dieu veuille qu'il ne soit pas terrible et dans une révolution! Voilà donc les fruits d'un régime que des insensés admiraient et réclamaient pour nous avant ces effrayans aveux, qu'ils admireront et réclameront peut-être encore; car l'orgueil avoua-t-il jamais ses torts ou ses erreurs?

Le 7 décembre, un événement des plus graves a porté la consternation dans la ville de Rio-Janeiro. L'empereur, l'impératrice, Dona-Maria, et le prince de Leuchtenberg, avaient été passer quelques jours à la maison de campagne de Botafogo. Ils revenaient de cette promenade lorsqu'en tournant la rue de Lavradio, le timon de la voiture cassa, les chevaux s'emportèrent, l'empereur qui les conduisait fit de vains efforts pour les arrêter, et rompit les rênes, la voiture versa, et ce ne fut qu'avec les plus grandes peines qu'on parvint à se rendre maître des chevaux.

LL. MM. furent aussitôt transportées dans la maison la plus voisine; les médecins accoururent, et l'on reconnut bientôt que S. M. l'impératrice ne s'était fait aucun mal, que Dona-Maria avait reçu une forte contusion à la main droite, et que le prince de Leuchtenberg s'était fait une luxation au bras. Quant à l'empereur sa chute fut plus malheureuse; il tomba sur le côté droit, se cassa deux côtes et resta cinq minutes sans connaissance.

Quoi qu'il en soit, les premiers appareils ont été levés, et les blessures ne donnent plus aucune inquiétude fondée. Tout fait espérer que l'empereur sera bientôt rendu à ses sujets, qui, dans cette occasion, lui ont donné les marques du plus grand attachement.

— Dans la chambre des communes, sir Robert Wilson a parlé des relations de la Grande-Bretagne avec les états de l'Amérique méridionale. M. Peel lui a répondu et a déclaré que le gouvernement britannique observerait une stricte neutralité entre les nouveaux états et la mère-patrie. Dans le cours de cette discussion, un orateur ayant fait allusion au changement du ministère français, M. Peel s'est levé et a déclaré de la manière la plus formelle qu'il était faux, entièrement faux, qu'un membre quelconque du gouvernement britannique eût fait, soit directement, soit indirectement, relativement à la nomination du prince de Polignac, des communications soit à des membres d'un parti quelconque en France, soit à toute autre personne dans ce royaume.

— Il paraîtrait certain, si nous croyons des rapports dignes de foi, que quatre membres du ministère actuel, sentant tout le désavantage de leur position, dans la conscience de leur extrême impopularité, auraient offert leur démission. Une auguste volonté aurait alors différé l'acceptation de leurs porte-feuilles jusqu'à la convocation des chambres et jusqu'à la manifestation d'un vœu plus solennel que celui dont les feuilles publiques ont été jusqu'à ce moment l'expression. Nous ne voyons dans cette mesure rien que de constitutionnel. Nous en attendons l'accomplissement avec une entière confiance dans la loyauté des députés, dont la réponse au discours de la couronne satisfera sans doute l'attente de la nation. En notre particulier, nous nous félicitons de voir que les affaires du pays se traitent avec cette solennité de formes. Qu'on en appelle, de notre jugement, à la sentence des organes naturels du peuple français, c'est une chose juste, convenable et contre laquelle nous ne réclamerons jamais; c'est un pas de plus fait dans le gouvernement représentatif et ses amis en rendront grâces à la volonté qui lui aura donné cette direction.

(*Courrier français*.)

— Le tribunal de police correctionnelle a prononcé son jugement dans l'affaire de M. Mangin contre le *Courrier français*. Voici le texte :

« Attendu que, dans l'article du *Courrier français*, Châtelain ne se borne pas à discuter sous le rapport légal la conduite du préfet de police relativement à la maison de refuge; qu'il incrimine les intentions de ce magistrat, en lui supposant des motifs odieux et des sentimens inhumains;

Attendu que cette supposition injurieuse et indépendante des faits qui en seraient l'occasion, constitue le délit d'outrage public envers un fonctionnaire public, à raison de ses fonctions, délit prévu par les articles 6 de la loi du 25 mars 1822 et 14 de la loi du 18 juillet 1828 ;

Le tribunal condamne Châtelain à 15 jours d'emprisonnement et 500 fr. d'amende ; ordonne que Châtelain insère dans l'une de ses feuilles l'extrait textuel des motifs et dispositif du présent jugement, et le condamne aux dépens.

Le rapport de la commission nommée par le comité central des propriétaires de vignes pour rechercher les moyens de mettre un terme à la détresse des départements vignobles, a été distribué aux membres de ce comité. Plusieurs projets y sont développés. Tout étant d'une exécution facile, il est probable que cette grande question touche à sa solution. Des demandes fondées sur la raison et la justice, ne blessant aucun intérêt, ne sauraient être rejetées. La discussion s'ouvrira en assemblée générale vendredi, 19 du courant, à une heure précise, chez M. Monier de La Sizeranne, rue Gaillon, n° 15.

(Gazette de France.)

Le journal créé par M. de Curzay pour défendre les doctrines monarchiques, dans le département de la Gironde, est chaudement recommandé aux fonctionnaires de ce département. M. le sous-préfet de Lesparre vient d'adresser à cet effet la circulaire suivante aux maires de son arrondissement :

M. le maire, j'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire du journal *le Défenseur*, et qui vous sera expédié GRATIS pendant quelque temps ; je vous prie d'en déterminer l'emploi qui vous paraîtra le plus avantageux, soit en le faisant parvenir successivement aux lieux où se forment les réunions les plus nombreuses, soit en l'adressant aux personnes qui pourraient procurer des abonnés ou s'y abonner elles-mêmes.

(Journal du Commerce.)

On dit que six grands discours sont déjà improvisés pour la séance secrète de l'adresse, et que, semblables à des acteurs qui se préparent long-temps à leurs rôles, les six ministres se les répètent tous les soirs dans leurs conseils privés, où ils sont tour-à-tour orateurs et public.

C'est, dit-on, M. le prince de Polignac qui ouvrira la tranchée, MM. de Guernon, de Chabrol, d'Haussez, de Montbel, monteront successivement à l'assaut et M. de Courvoisier formera la réserve.

M. de Bourmont, qui a conçu cette manœuvre, ne doute pas que le centre de droite ne soit enfoncé et que le centre gauche, se trouvant débordé de toutes parts, ne se rende avec armes et bagage. Une fois cette première victoire obtenue, le ministre du 8 montrera ce qu'il sait faire et prouvera qu'il est venu pour quelque chose.

Au reste, les méditations stratégiques de M. de Bourmont ne se concentrent pas sur la chambre des députés du pays ; la piraterie d'Alger exerce avec eux le génie guerrier de Son Excellence. On persiste à croire qu'elle va prendre le commandement de l'expédition contre la régence barbaresque, malgré le démenti, ou plutôt à cause du démenti que nous a donné il y a huit jours la Gazette, quand nous l'avons annoncé.

M. de Bourmont ne quittera point pour cela le portefeuille de la guerre, qui sera confié par interim à M. de Champagny. Le digne collègue de M. de Polignac sera à la fois ministre et général en chef ; se donnera des ordres à lui-même ; il exécutera les mesures qu'il aura prescrites ; enfin, il cumulera les avantages de l'administration et les honneurs du commandement. M. de Bourmont renoncera au ministère ! Il s'en garderait bien ! et d'ailleurs M. de Polignac ne le souffrirait pas. Pour le coup, ce serait une concession, et il a juré de n'en faire aucune à cette détestable opinion publique qu'il appelle journalisme, pour montrer combien elle lui inspire de mépris.

(Constitutionnel.)

AVIS.

On prie celui de MM. les notaires de Lyon, qui aurait reçu le testament de Marie Berger, veuve de Claude Guillermain, décédée le 25 janvier dernier, dans son domicile, à Lyon, montée St-Barthélemy, d'en donner avis à M. Tarlet, avoué, demeurant en la même ville, rue de la Bombarde.

LIBRAIRIE.

(3890) LIVRES A BON MARCHÉ.

LA PLUPART AU RABAIS,

En vente à la Librairie Industrielle et d'Education de Chambet fils aîné, quai des Célestins.

(4^e liste.)

Manuel du Graveur, par Perrot, in-18, 1830. 3 fr.

Idem de Physique amusante, par Julia-Fontenelle, in-18, 3^e édition. 3 fr. à 1 fr. 50 c.

L'Art de mettre sa Cravatte, in-18, 8^e édition. 3 fr. à 1 fr. 25 c.

Manuel du Peintre en Bâtimens, in-18. 2 fr. 50 c.

Géométrie de l'Ouvrier, in-18. 1 fr. — Notions de perspective linéaire, in-18. 1 fr.

Adolphe, par Benjamin Constant, très-jolie édition, grand in-32. 2 fr.

Campagnes d'Allemagne, de 1806 à 1809, 2 vol., gros in-18, cartes et portraits. 7 fr. 50 c. à 6 fr.

Campagnes du Nord, de 1794 à 1796, gros in-18, cartes et portraits, 1828. 5 fr. 50 c. à 3 fr.

Guerres de la Vendée, de 1792 à 1796, gros in-18, cartes et portraits, 1828. 3 fr. 50 c. à 3 fr.

Campagne des Alpes, de 1792 à 1796, cartes et portraits. 3 fr. 50 c. à 3 fr.

Histoire des Guerres d'Italie, 2 vol. gros in-18, cartes et portraits, 1828. 7 fr. à 6 fr.

Les Amours de Mars et de Vénus, poème burlesque, in-32. 1 fr. à 60 c.

Le Cordon bleu, ou nouvelle Cuisinière bourgeoise, in-32, 75 c.

L'Emblème des Fleurs, ou Parterre de Flore, in-32. 75 c.

Abrégé de l'Histoire ancienne de Rollin, par Railhié, 5 vol. in-12 reliés. 12 fr. 9 fr.

Amadis de Gaule, suivi de Roland l'amoureux, traduction par Tressan, 3 vol. in-8^e reliés, figures de Marillier, 1787. 15 fr. à 10 fr.

Les Amours de Théogène et Chariclée, Histoire éthiopique d'Héliodore, traduction d'Amiot, gros in-12, figures, rel. en veau, très-ancienne édition (rare), à 8 fr.

(La suite au prochain N°.)

On vient de recevoir à la même librairie les pièces de théâtre suivantes : *La Muette de Portici*, opéra. — *La Fiancée*, id. — *Marie Mignot*. — *Louise, ou la Réparation*, de Scribe. — *La Famille du Baron*, du même. — *Les Actionnaires*, du même. — *La seconde Année*, du même, etc.

M. Marle vient de faire paraître : *Méthode Jacotot exposée, développée et expliquée* ; la 1^{re} livraison contient la Lecture ; la 3^e, *Langue naturelle*, et la 2^e, *Ecriture* ; cette dernière est sous presse, ainsi que d'autres. — Prix ; 1 fr. chaque. — Elles se vendent détachées ; le dépôt en est confié (ainsi que de tous les ouvrages de M. Marle) à Chambet fils, libraire, quai des Célestins.

(3894) LYON.—Louis BABEUF, éditeur, rue St-Dominique, n° 2.

TELÉMAQUE ANGLAIS-FRANÇAIS.

TRADUCTION DE DES MASEAUX,

Corrigée et précédée d'une Lettre sur l'Etude de la Langue anglaise par la Méthode naturelle ; approuvée par M. JACOTOT,

1 vol. in-12, pap. fin.—2 fr. 25 c.

Chez le même Editeur :

TELÉMAQUE ALLEMAND, Idem ESPAGNOL

ANNONCE JUDICIAIRE.

(3895) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

D'un immeuble situé à Villeurbanne, provenant de la succession de défunt Antoine Dervieux.

Cette vente est poursuivie à la requête, 1^o de dame Jeanne Roche, veuve du sieur Antoine Dervieux, rentière, demeurant à Lyon, rue de la Cage, tutrice légale de Marie-Charlotte-Christine-Louise, de Françoise-Emma-Christine, et de Marie-Antoinette-Claudine Dervieux, trois de ses enfans mineurs, issus de son mariage avec ledit Antoine Dervieux ; 2^o du sieur Silvestre Vidal, rentier, domicilié à Lyon, rue de la Cage, comme mari et maître des droits de demoiselle Marie-Christine-Antoinette Dervieux, son épouse ; lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Pierre-Louis-Félix-Octave Lafont, avoué, demeurant à Lyon, rue du Boeuf, n° 38 ;

En présence de sieur Jean-Marie Paillason, rentier, demeurant à Lyon, rue de la Cage, n° 1, subrogé-tuteur desdits mineurs Dervieux, lequel a constitué pour avoué M^e Jean-César Laurensou, avoué, demeurant à Lyon, rue St-Etienne, n° 4.

La vente dont il s'agit aura lieu devant le tribunal civil de première instance de Lyon, en vertu, 1^o d'un jugement rendu par ledit tribunal, le quatorze mars mil huit cent vingt-neuf, qui a homologué la délibération de famille prise devant M. le juge de paix du 5^e arrondissement de Lyon, le 5 novembre précédent, laquelle autorisait Mad. veuve Dervieux à vendre l'immeuble dont il s'agit ; ce jugement en même tems a nommé le sieur Hébrard, expert, pour la vérification et estimation d'icelui ; 2^o du rapport auquel il a été procédé par ce dernier, clos le treize juin mil huit cent vingt-neuf ; 3^o et d'un autre jugement du même tribunal du vingt-sept du même mois de juin, qui a entériné le rapport de l'expert, et ordonné la vente.

Désignation sommaire de l'immeuble.

Il consiste en une terre située sur la commune de Villeurbanne (Isère), au territoire de l'Horme ou de la Bouteille, de la contenance superficielle de 1 hectare 28 ares 22 centiares (10 bicherées faibles, ancienne mesure de Lyon). Cette terre est close, au nord, sur la route de Lyon à Cremieu, par une haie vive, le long de laquelle se trouvent cinq noyers. Elle confine, à l'orient, la terre de Jean-Claude Martin ; au midi et à l'occident, la terre de M. Clapissou ; et au nord, la route de Lyon à Cremieu.

Il a été estimé par l'expert sus-nommé, à la somme de quatre mille cinq cents francs, ci. 4,500 fr.

Il sera adjugé au profit du plus offrant et dernier enchériseur, au par-dessus de l'estimation ci-dessus, et en outre sous les clauses et conditions du cahier des charges, qui est déposé au greffe du tribunal civil de Lyon.

Le cahier des charges a été lu et publié aux audiences des criées dudit tribunal, sis au palais de justice, place St-Jean, le samedi quatre juillet mil huit cent vingt-neuf et vingt-deux août suivant.

L'adjudication préparatoire a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi sept novembre mil huit cent vingt-neuf, depuis neuf heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

L'adjudication définitive, qui avait été fixée au samedi vingt-un novembre mil huit cent vingt-neuf, a été, par jugement du tribunal civil de Lyon, du vingt-huit du même mois, renvoyée au vingt-sept février mil huit cent trente ; en conséquence, elle sera tranchée ledit jour, en l'audience des criées dudit tribunal, au par-dessus de la somme de 4,500 fr., montant de l'estimation.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Lafont, avoué poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges.

ANNONCES DIVERSES.

(3888) Propriété composée d'une maison bourgeoise, bâtimens d'exploitation et tènement de 70 bicherées, clos de murs, à une lieue de Lyon, joignant une grande route, accès facile, position riante ; cette campagne réunit l'utile à l'agréable.

S'adresser à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre.

(3892) A vendre. Une jolie maison de campagne à Sainte-Foy-les-Lyon, avec jardin d'une bicherée, salle d'ombrage, écurie et remise. S'adresser à MM. Vimont et C^e, galerie de l'Argue, escalier H, au 1^{er}.

(3887) A louer à la St-Jean prochaine. Hôtel situé au lieu de la Roussillière, commune de Saint Maurice-sur-Dargoire, près de Rivet-de-Gier. Cet hôtel est très achalandé ; tous les voyageurs des voitures publiques qui montent la côte de la Madeleine à pied arrivent à l'hôtel pour y prendre les rafraichissemens nécessaires. Dans ce moment il y a les relais des diligences de M. Galline, ceux des frères Chambon et celui de la poste. L'hôtel est placé sur la grande route, et à une distance égale de Lyon à St-Etienne. Il est composé de fénère, remise, écurie, basse-cour, jardin, en un mot, de tout ce qui est nécessaire. Près de l'hôtel est placé un magasin de charbon et une fabrique de noir d'ivoire.

Les personnes qui désireront prendre d'autres renseignements pourront s'adresser, à Lyon, à M. Simon Perret fils, marchand de fer, quai de Saône, ou à la Roussillière, à M. Pierre Perret, avec lesquels on pourra traiter.

(3866-2) A louer.—Un pré au territoire des Ferratières, commune de la Guillotière, de dix bicherées trois quarts ; s'adresser à M. Jules Séguin, rue du Perret, n° 24.

(3891) On désire acheter des actions sur le pont Volant. S'adresser à M^e Casati, notaire, place des Carmes, n° 10.

(3889) TELÉMAQUE EN JEU DE CARTES.

M. Auguste Baron, libraire, rue Clermont, n° 5, prévient MM. les instituteurs et les pères de famille qu'il vient de publier un *Télémaque* divisé en leçons. Cet ouvrage, imprimé sur cartes, renfermé dans un étui, est adapté à l'enseignement de la langue maternelle, selon la Méthode de M. Jacotot.

Prix du jeu : 1 fr. 75 c. ; chaque leçon se vend séparément 5 cent.

(3827-2) SIROP PECTORAL DE MOU-DE-VEAU.

Ce sirop, approuvé par la faculté de Médecine, est souverain dans les rhumes, catarrhes, asthmes, enrouemens, irritations, et généralement dans les diverses affections de poitrine ; une seule bouteille de ce sirop suffit pour guérir un rhume récent ; se vend par bouteilles de 3 fr. et de 1 fr. 50 c. avec un prospectus, à Lyon, chez M. Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32.

SPECTACLE DU 16 FÉVRIER.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE TONNELIER, opéra. — LE JEUNE MARI, comédie. — LA MAÇON, opéra.

BOURSE DU 12.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 sept. 1829. 109 f 70 65.

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1829. 84 f 60 55.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1910 f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan. 93 f 92 f 90.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de juil. 1829. 86 f 78 87 f 14.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 1829. 69 f 14 518 112

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. Empr. d'Haïti, rembourse. par 25ème, jous. de juillet 1829. 485 f 50

J. MORIN, Rédacteur-Gérant

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.